

# Règlement intérieur

## Ecole Notre-Dame de France



Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail. L'inscription d'un élève implique l'adhésion à ce règlement, ce dernier vous engage ainsi que vos enfants : L'inscription et le maintien de votre enfant à l'école Notre Dame de France sont conditionnés par l'acceptation et le respect des projets éducatifs et d'établissement. Tous manquements graves ou répétés entraîneront des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.

<b>HORAIRES –</b>		
Accueil à partir de 7h45 dans la cour		
<b>Classes</b>	<b>Maternelles</b>	<b>Elémentaires</b>
<b>Matin</b>	<b>8h20 à 11H50</b>	<b>8h30 à 12h</b>
<b>Après-midi</b>	Accueil à partir de 13h30 par l'accueil <b>Classe de 13h45-16h30.</b>	Accueil à partir de 13h30 par l'accueil <b>Classe de 13h45-16h30</b> Sortie des « cartons blancs » de CE2 au CM2 par l'escalier de secours

Retards : Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Les retardataires peuvent ne pas être acceptés en classe, sauf cas particulier soumis à la discrétion de la direction.

<b>Garderie / Etude sur inscription</b>	
1 <sup>ère</sup> Sortie <b>entre 17h05/15</b>	Garderie tous niveaux
2 <sup>ème</sup> Sortie <b>entre 17h35/45</b>	Etude CP à CM2 Garderie maternelle
<b>L'école ferme pour tous à 17h45</b>	

Nous assurons un service de garderie de 16h30 à 17h45 précises ; Nous vous demandons d'être respectueux des horaires. Après trois retards, l'enfant n'est pas repris à l'étude/garderie.

### **Accompagnement des enfants aux abords de l'établissement :**

Le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue doit se faire dans le respect des règles du code de la route, mais aussi avec prudence et civisme.

L'impasse du parc est une voie publique. Ce n'est pas une aire de jeux. Il est donc nécessaire de ne pas s'attarder dans cette zone.

### **Sorties de l'école :**

Aucun enfant ne peut être remis à un tiers sans autorisation parentale. Tout changement dans la liste des personnes autorisées doit être notifié par écrit.

Les enfants ne peuvent pas quitter l'établissement en dehors des heures réglementaires sauf pour un motif sérieux, sur demande écrite des parents et autorisation de la direction.

### **Fréquentation scolaire**

La fréquentation scolaire est obligatoire. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

- Toute absence doit être signalée le matin même à l'accueil. Au retour, un justificatif écrit précisant le motif doit être remis à l'enseignant. Un certificat médical est exigé à partir du troisième jour.

- Un enfant dispensé de sport devra présenter un certificat médical et être présent pendant les heures d'activités sportives.

- Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école. Tout enfant inscrit à l'école doit y participer (contacter le chef d'établissement en cas de problème financier).

L'école ne peut autoriser un départ anticipé en week-end ou en vacances. Chaque rentrée, le calendrier officiel de l'année scolaire est transmis aux familles. Il précise les dates de vacances scolaires et les journées non travaillées.

- La restauration scolaire est réservée aux élèves présents toute la journée. En cas d'absence sur une demi-journée, l'accès à la cantine n'est pas autorisé sauf dérogation pour rendez-vous médical d'un spécialiste justifié (Bilan orthophoniste ou psychomotricité).

### **Santé :**

Aucun médicament ne peut être administré à l'école (BO n°27 de 1993) sauf mise en place d'un PAI. Tout médicament est ainsi strictement interdit à l'école (ni dans le cartable, ni dans les poches). Tout enfant malade avec ou sans fièvre reste chez lui.

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'établissement. Un certificat médical de non contagion pourra être demandé.

Par mesure d'hygiène et de précaution collective, nous demandons aux parents de signaler immédiatement la présence de poux et de traiter leur enfant.

Les allergies et/ou régimes doivent être signalés par écrit et remis à l'accueil dès le début de l'année scolaire.

### **Suivi de l'enfant :**

Le suivi de l'enfant à la maison complète et prépare celui de l'école : autonomie dans la vie quotidienne, coucher tôt, limitation des écrans...

Les parents ont le souci de suivre le travail scolaire de leur enfant en participant aux réunions, en contrôlant son cahier de liaison, en signant les cahiers et les livrets d'évaluation.

Les parents désireux de rencontrer les enseignants peuvent prendre rendez-vous avec eux par le biais du cahier de liaison. Le cahier de liaison est le moyen de communication à prioriser !

Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sous 48h.

Les parents s'engagent à adopter en toute circonstance une communication posée, respectueuse et conforme aux règles habituelles de politesse avec l'ensemble de l'équipe éducative.

## **Comportement et discipline**

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Toute forme de violence y est interdite.

Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants :

- D'être respectueux : des adultes (enseignants, personnel de service, intervenants, parents), des autres enfants quel que soit l'âge ou le lieu (cour, classe...) et du matériel individuel et collectif utilisé. En cas de détérioration ou de vandalisme, l'enfant pourra être amené à réparer ou la famille à rembourser.
- De travailler : régulièrement, avec sérieux et application, avec un matériel complet et en bon état de fonctionnement.
- D'être acteur de leurs apprentissages : en soutenant un effort constant et en se prenant en charge pour devenir plus autonome et responsable.
- Tout événement survenu à l'école (différends entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignants ou à la direction. En aucun cas un parent ne doit régler un différend entre enfants à l'intérieur de l'école.
- Tout acte relevant du harcèlement sera sanctionné.

L'établissement a mis en place une cellule écoute dédiée au traitement rapide de toute situation de violence ou de harcèlement, qu'elle soit signalée ou constatée. Grâce au protocole harcèlement en vigueur, cette cellule permet de gérer au plus vite toutes ces situations.

- Le respect de l'environnement :

Afin de préserver la qualité de notre cadre de vie scolaire, chacun s'engage à avoir un comportement éco-citoyen. Tout élève ne doit pas gaspiller l'eau et le papier, éteindre la lumière en sortant d'une pièce. De même, avec la nourriture : aucun jeu ni gaspillage n'est toléré. Le chewing-gum est interdit à l'intérieur de l'établissement. Aucun détritrus ne doit être jeté par terre dans la cour, dans les classes et dans tous locaux de l'établissement.

## **Sanctions éducatives**

En cas de **non-respect des règles**, l'élève s'expose à des sanctions qui seront adaptées en fonction de l'acte commis.

### **a) Observation – Avertissement**

L'enseignant peut formuler une observation à un élève à titre d'alerte ou de rappel. Un avertissement peut être prononcé par un enseignant ou par le Chef d'établissement. Celui-ci peut s'accompagner, si nécessaire, d'une exclusion temporaire de la classe de courte durée. Toute sanction doit être communiquée à la famille. Les parents doivent signer l'observation ou l'avertissement, afin d'attester leur information et de renforcer le lien éducatif école-famille.

### **b) Conseil de discipline**

En cas de manquements graves au règlement, un Conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement. Ce conseil réunit des enseignants, du personnel de l'école, des parents d'élèves, les parents et l'enfant concerné, sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Le Conseil de discipline se réunit chaque fois que des manquements graves aux règles établies ont été constatés. Ce Conseil de discipline prendra les sanctions suivantes : avertissement, réparation, exclusion temporaire, exclusion définitive.

En tant qu'organe consultatif, le Conseil de discipline émet des avis. La décision finale relève du Chef d'établissement, dans le respect du caractère éducatif et chrétien de sa mission.

### **c) Non-adhésion au Projet éducatif**

Si les parents ne respectent pas les éléments constitutifs de la vie de l'établissement (règlement intérieur, convention de scolarisation, règlement financier, projet éducatif, projet d'établissement, charte du parent accompagnateur) l'établissement peut, après entretien avec la famille et concertation en équipe éducative, décider :

- de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante
- ou de résilier la scolarisation en cours d'année : Ce dernier cas reste exceptionnel et peut intervenir à tout moment, si l'élève ou sa famille ne font plus preuve du sens du bien commun ni du respect du cadre éducatif.

## **Jeux :**

Les objets de valeur et objets électroniques sont interdits.

Jeux autorisés : Billes, corde à sauter, élastique, rubik's cube, règle magique selon les conditions établies dans le règlement de la cour.

L'école décline toute responsabilité pour l'argent, les bijoux et autres objets de valeur perdus dans l'école.

## **Usage des outils numériques et des écrans :**

L'utilisation de téléphone portable est strictement interdite.

L'établissement s'engage à une utilisation raisonnée, encadrée et limitée des écrans, en stricte conformité avec les programmes de l'Éducation nationale et les recommandations de santé publique.

### **1. Cadre pédagogique (Temps de classe)**

L'usage du numérique est mis au service des apprentissages et ne remplace jamais les interactions humaines ou la manipulation concrète.

- En maternelle : L'usage est ponctuel et systématiquement accompagné par l'enseignant. Il est intégré à une séquence précise (éveil culturel, langage, découverte du monde) et prolongé par des activités tangibles. L'exposition en autonomie est proscrite.
- En élémentaire : Le numérique est développé progressivement comme un outil de recherche et de création, conformément au socle commun de connaissances et de compétences.

### **2. Cadre périscolaire**

En dehors des temps d'enseignement (ex : temps de pluie), le recours à un support visuel peut être autorisé de manière exceptionnelle et limitée dans le temps.

- L'établissement veille à la qualité des contenus (programmes courts, documentaires ou films d'animation adaptés à l'âge).
- Cet usage reste une solution de repli encadrée par le personnel, visant à maintenir un climat de calme et de sécurité collective.

Engagement de l'établissement : Veiller à ce que l'écran demeure un outil au service du projet éducatif et non une habitude de consommation passive.

## **Tenue :**

Une tenue correcte, adaptée et propre est exigée. Pour faciliter l'accès aux toilettes, les salopettes sont strictement interdites.

Les tétines sont interdites.

**Le tablier bleu de l'école** est obligatoire dans l'école à l'exclusion de tout autre modèle même ressemblant.

**Le tee-shirt vert de l'école** (en vente à l'accueil) sera demandé pour les sorties et les temps forts.

**Sont interdits** : les vêtements déchirés, ou trop courts, les crop top, les tongs, les sabots, les bijoux, les piercings, le vernis à ongles (mains et pieds), les teintures et les décolorations, les tatouages. **Les cheveux longs doivent être attachés (pour les filles et les garçons).**

**Tous les vêtements doivent être marqués** au nom de l'enfant. Ceux qui ne sont ni marqués, ni reconnus, sont acheminés régulièrement vers une association.

## **Caractère propre de l'établissement :**

Etablissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, notre école met en œuvre son caractère propre à travers une 25<sup>e</sup> heure dédiée à la formation humaine et spirituelle des élèves. Cette heure permet l'organisation des temps forts liturgiques et pastoraux (Toussaint, Noël, Carême, Pâques, célébrations...). Un court temps de prière ou de silence (2 à 3 minutes) est proposé chaque matin à 8h30 avant le début des enseignements, ainsi qu'un temps hebdomadaire de 30 minutes de culture religieuse. D'autres propositions (messe des familles, adorations, confessions, préparation aux sacrements, les compagnons...) sont offertes sur la pause méridienne ou en temps périscolaire. Conformément au respect de la liberté de conscience et du choix des familles, ces propositions relèvent d'une démarche d'adhésion libre : aucune participation n'est obligatoire et une alternative est toujours prévue pour les élèves qui ne souhaitent pas y prendre part.

## **Cour :**

Un règlement spécifique avec les règles de la cour est affiché dans les cours et doit être respecté par les élèves.

## **Accompagnement des sorties scolaires :**

La sécurité et la cohérence éducative lors des déplacements extérieurs sont une priorité. À ce titre, tout parent volontaire pour l'encadrement d'une sortie doit impérativement prendre connaissance, signer et respecter la "Charte du parent accompagnateur" de l'établissement. Ce document précise les règles de conduite attendues pour le bon déroulement de l'activité.

## **Communication avec l'école**

Le **cahier de liaison** est le lien privilégié entre les parents et l'enseignant.

L'**administration** peut être contactée aux adresses suivantes :

La **vie scolaire** : [accueil.primaire@ndfrance.org](mailto:accueil.primaire@ndfrance.org)

gère uniquement les retards, les absences, la cantine, la garderie, les PAI.

Le **secrétariat** : [secretariat.primaire@ndfrance.org](mailto:secretariat.primaire@ndfrance.org)

gère entre autres les rendez-vous avec la direction, les inscriptions, les codes familles, les liens institutionnels.

La **comptabilité** : [comptabilite@ndfrance.org](mailto:comptabilite@ndfrance.org)

gère la facturation mensuelle, les demandes de bourse.

**Ecole Directe** est le lien privilégié entre l'école et les familles pour transmettre **les informations générales** émanant de la direction ou du secrétariat. Il est recommandé de télécharger l'application sur son téléphone.

## **Application du règlement**

Ce règlement s'applique à tout élève et sa famille inscrit dans l'établissement. Il s'applique de l'ouverture à la fermeture de l'établissement et en tout lieu : classe, cantine, cour, garderie, étude. De même il s'applique lors des sorties scolaires, des classes découvertes...

Tout manquement à ce règlement peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.



**Règlement intérieur NDF : Engagement des parents et de l'enfant** (à signer et à nous retourner) :

Nous, soussignés, Madame et/ou Monsieur .....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant .....

Avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à en respecter les dispositions.

Concernant les propositions pastorales mentionnées dans le règlement intérieur :

Nous autorisons notre enfant à y participer pour l'année scolaire 2026/2027

Nous ne souhaitons pas qu'il y participe et prendrons contact avec la direction pour en préciser les modalités.

Fait à Marseille, le.....

Signatures des parents et de l'élève précédés de la mention « lu et approuvé » :

Des parents :

De l'enfant :